

ZNIEFF 1 et 2- Forêts

Les zones ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont mises en place par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel pour le compte du Muséum d'Histoire Naturelle.

Il ne s'agit pas d'un dispositif juridique mais plutôt d'un outil de connaissance scientifique permettant de protéger l'environnement. Les forêts, étangs et parcelles forestières peuvent être concernées par ce dispositif.

2 TYPES DE ZNIEFF QUE L'ON PEUT TROUVER EN FORÊT

- Les ZNIEFF de type 1 : Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.
- Les ZNIEFF de type 2 : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Ce type de ZNIEFF couvre des territoires qui représentent en fait des superficies imposantes. Ces superficies peuvent d'ailleurs inclure en leur sein, une ou plusieurs zones de type 1 et couvrent de grands ensembles comme des massifs montagneux, ou des paysages. Certaines parties de la zone peuvent ne pas comporter d'espèces ou d'espaces remarquables mais participent à un ensemble.



L'INVENTAIRE ZNIEFF CONCERNE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS.

A ce jour près de 15000 zones sont répertoriées en France.

Un inventaire qui est aujourd'hui l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature et de l'environnement en France. Les zones concernées peuvent être des zones humides des étangs, des mares ou des espaces boisés, des forêts, des garrigues ou bien encore du maquis.

Cet inventaire ZNIEFF doit être impérativement consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. La DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), dont le programme est initié par le ministère en charge de l'environnement, est maître d'œuvre de l'inventaire. Il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel en France et sert de base à la définition de la protection de la nature. Il n'y a pas de portée réglementaire directe, ce document a essentiellement un caractère scientifique.

Toutefois, l'inventaire ZNIEFF doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. La DDT (Direction Départementale des Territoires) joue quant à elle un rôle de police de l'environnement. Elle possède des outils d'urbanisme qui assurent les conditions favorables à la protection des espèces naturelles.

La vente mais également l'achat de forêts, de parcelles boisées, d'étangs et de domaines de chasse peuvent concerner un territoire situé dans une zone ZNIEFF. Notre service Juridique et Environnement vous renseignera sur ce dispositif lors de votre transaction.

[Guide et nomenclature des zones Znieff 1 et 2](#)

[Lien vers le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel](#)